**RP.06.05.01 – Raccordement des états PFEF.06.02.30 et RC.02.01**

**Observations générales**

Cette section concerne la déclaration annuelle demandée aux ORPS. Ce modèle permet un recoupement du total de l’état PF.06.02.04 avec les montants inscrits au bilan de l’organisme (RC.02.01). Le tableau est accompagné d’une partie « commentaires », afin que les ORPS justifient l’écart constaté.

Ce raccordement est effectué en sommant d’une part :

* le total des placements inscrits dans des comptes de classe 2 (ces placements comprenant les avances sur polices et les éventuelles parts non libérées des titres) ;
* retraité de la part non libérée des titres (ligne 2) ;
* le montant net des différences sur les prix de remboursement à percevoir inscrits en comptes 4830 et 4850 (« surcotes/décotes » ligne 3) ;
* le total des intérêts et loyers courus non échus inscrits en comptes 480 (ligne 4) ;

le montant des instruments financiers à terme inscrits en comptes 486 (ligne 5) ;

* le montant des avoir en banques, CCP et caisses inscrits en comptes 52 (ligne 6) ;
* la somme des autres actifs admissibles divers (ligne 7), dont l’éclatement est ensuite rappelé entre les créances sur les réassureurs et les véhicules de titrisation (ligne 8), les frais d’acquisition reportés (ligne 9), et les primes/cotisations acquises non émises (ligne 10).

Le total précédant est comparé au total de la colonne « valeur nette » de l’état PFEF.06.02.30 (C0080) au bilan ». L’écart constaté est justifié par l’organisme dans la case « justifications » prévue à cet effet.